



**DEMANDE DE CONCOURS DU
SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**



Nom et prénom du demandeur :
Propriétaire – Ayant droit (rayer la mention inutile)
Adresse :
.....
Tél : Fax : Portable :
Mail :

Adresse du chantier et surface concernée

.....

Objectifs du brûlage :

.....

- Je joins à la présente les documents suivants sans lesquels ma demande ne sera pas prise en compte :
- 1. plan de situation au 1/25.000ème relatif à la demande ;
 - 2. photographie aérienne en couleur de l'îlot (ou des îlots) PAC ;
 - 3. autorisation écrite du (ou des) propriétaire(s) pour la réalisation de l'écobuage si la demande de concours est formulée par un ayant-droit ;
 - 4. attestation d'assurance spécifiant que l'écobuage fait partie du contrat.

Si ma demande est acceptée je m'engage à :

- exécuter les travaux prescrits par le chef de chantier et à le prévenir dès leur achèvement ;
- co-signer la convention de mise à disposition des moyens du SDIS lors de la visite préalable ;
- fournir le jour du brûlage les repas individuels à l'équipe de brûlage (entre 6 et 20 personnes) ;
- assurer la surveillance post opératoire du chantier après réception des travaux de brûlage.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis et autorise le Service Départemental d'Incendie et de Secours à demander auprès des services compétents, la communication des informations complémentaires nécessaires à l'étude de ma demande.

Fait à, lesignature :

Avis du SDIS 48 donné à la demande : Date :

Proposition de réalisation :

Contact pour la réalisation (chef de chantier) :

Demande à faire parvenir aux services de la Sous-Préfecture de Florac

Définitions retenues au niveau national des formations végétales et des massifs forestiers cités au livre troisième, titre II du code forestier
(sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux)

Bois - Forêt

Formations végétales, principalement constituées par des arbres ou arbustes appartenant à des essences forestières dont le couvert apparent est d'au moins 10 % de la surface du sol, ou quand il s'agit de jeunes tiges, présentant au moins 500 sujets d'avenir bien répartis à l'hectare.

Dans le cas de plantations à grand écartement régulièrement entretenues, la densité est ramenée à 300 sujets à l'hectare.

Les peupleraies comportant au moins 100 tiges à l'hectare de peupliers cultivés dont au moins 50 tiges vivantes.

La superficie est d'au moins 5 ares et la largeur moyenne en cime d'au moins 15 m. Cette définition correspond à celle retenue par l'Inventaire Forestier National pour les formations boisées de production, les peupleraies, et les autres formations boisées ayant essentiellement un rôle de protection, esthétique, récréatif ou culturel.

Les terrains précédemment en nature de bois - forêt qui ont subi une coupe rase ou dont la végétation a été détruite, s'ils continuent à bénéficier d'une utilisation forestière, continuent à appartenir à cette catégorie.

Les bois se distinguent des forêts par leur plus faible superficie.

Plantations - Reboisements

Formations végétales, d'origine artificielle, faisant partie de la catégorie des bois - forêt.

Landes

Formations végétales, non cultivées ni régulièrement entretenues, buissonnantes, souvent impénétrables, basses et fermées, dont 25 % au moins du couvert végétal est constitué par des arbustes, arbrisseaux et plantes ligneuses, et qui n'appartiennent pas à la catégorie des bois - forêt.

Cette définition agrège le sens commun et la définition retenue par le Service Central des Enquêtes et Etudes Statistiques (SCEES).

Maquis - Garrigues

Formations végétales buissonnantes des régions méditerranéennes où dominent les arbrisseaux et les plantes ligneuses et n'appartenant pas à la catégorie des bois - forêt. Ces formations sont considérées par le SCEES comme un sous-ensemble des landes dont elles constituent une appellation locale.

Massifs forestiers

Les massifs forestiers représentent les « bassins de risque » relatifs à la protection du territoire contre les incendies de forêts. Ils sont constitués des territoires comprenant les formations forestières et subforestières menacées et des territoires agricoles et urbains attenants, formant un ensemble cohérent en regard du risque d'incendie de forêts.